

## REPUBLIQUE FRANCAISE

# **DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**

#### **ARRETE Nº 294/2024**

### ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ère CLASSE AU TITRE DE L'ANNEE 2024

# Le Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique notamment ses articles 79 et 80 ;

**VU** le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

**VU** le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif aux règles à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

**VU** la délibération n° CC/2024/06/120 du 24/07/2024 relative à la détermination des « ratios-promouvables pour l'année 2024 » ;

**VU** les lignes directrices de gestion établies le 30 juin 2022 par le Président de la Communauté de l'Agglomération du Nord Basse-Terre après avis du Comité Technique du 29 juin 2022 ;

VU les effectifs budgétaires de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre.

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le tableau d'avancement pour l'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe, au titre de l'année 2024 est arrêté comme suit :

ORDRE DE PRIORITE	PRENOM - NOM	GRADE ACTUEL- ECHELON	EXAMEN PROFESSIONNEL OU AU CHOIX
1	M. Xavier CELINI	Adjoint technique territorial Principal de 2ème classe – 8ème ECH	Au choix

	Agents promouvables	Agents inscrits sur le présent tableau d'avancement de grade
Nombre d'hommes	1	1
Nombre de femmes	0	0
% d'hommes	100 %	100 %
% de femmes	0%	0 %

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera

- affiché,
- transmis au comptable de la collectivité,
- transmis au Centre de Gestion de la Guadeloupe qui en assurera la publicité.

Le Président,

 certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par voie postale ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien

http://www.telerecours.fr

Affiché le : ~13 SEP. 2024

Fait à Sainte-Rose, le 1 2 SEP. 2024

BA

NOITARAMA

Le Président de la CANBT

Guy LOSBAR